

FORMULAIRE DE DEMANDE ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR
PUBLICATION DE PRESSE

I. – Formulaire de demande d'inscription d'une publication de presse sur la liste départementale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales

Raison sociale de l'entreprise éditrice :	<input type="text"/>		
Titre de la publication de presse :	<input type="text"/>		
Périodicité :	<input type="text"/>		
Identité du directeur de la publication (NOM et Prénom) :	<input type="text"/>		
Coordonnées de la personne en charge du dossier :	Nom prénom :	<input type="text"/>	
	Téléphone :	<input type="text"/>	
	Courriel :	<input type="text"/>	
Adresse complète du siège social de l'entreprise éditrice :			
<input type="text"/>			
Code postal :	<input type="text"/>	Ville :	<input type="text"/>
Adresse mail :	<input type="text"/>		
Numéro d'inscription à la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) :		<input type="text"/>	
Données moyennes, sur les 6 derniers mois, pour la publication de presse candidate :			
Titrage total :	<input type="text"/>	exemplaires	
Diffusion gratuite ou assimilée :	<input type="text"/>	exemplaires	
Invendus :	<input type="text"/>	exemplaires	
Ventes effectives dans le département :	<input type="text"/>	exemplaires	

Afin d'apprécier la régularité de la parution et le volume des informations générales, judiciaires ou techniques originales consacrées au département, fournir au moins les 7 derniers numéros parus à la date de la demande.

fait le / /

à

Signature du représentant légal de l'entreprises éditrice de la publication et, le cas échéant, cachet de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes :

A compléter par la préfecture :

La demande d'inscription assortie des pièces demandées doit être transmise avant le : 6 décembre 2019

L'envoi peut être fait par voie dématérialisée (au format .pdf)

¹ Les chiffres à fournir sont les données moyennes par parution. Ils doivent être certifiés, aux choix de l'éditeur, soit par un organisme

offrant la garantie de moyens d'investigation suffisants et notoirement reconnus comme tels, soit par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes.

II Engagement sur l'honneur

Je, soussigné (e), (NOM Prénom),

directeur (rice) de la publication de presse (titre de la publication) :

déclare sur l'honneur m'engager à publier les annonces légales conformément aux dispositions prévues par la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 et ses textes d'application :

- décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Cet engagement comprend en particulier :

- le respect du prix fixé, dans chaque département, par l'arrêté du 21 décembre 2012 susvisé ;
- le respect des règles de présentation des annonces fixées par ce même arrêté du 21 décembre 2012 ;
- la mise en ligne sur la base de données ACTULEGALES des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce, en application de l'article 1er du décret du 28 décembre 2012 susvisé.

Je m'engage également à porter à la connaissance de la préfecture du département d'habilitation tout changement intervenant en cours d'année (numéro d'inscription à la CPPAP, changement de contenu éditorial ou de périodicité, changement de siège social, rachat du titre ou regroupement de plusieurs titres, baisse importante de la diffusion, etc.).

En outre, je déclare être informé que :

Toute infraction aux dispositions de la loi du 4 janvier 1955 précitée et à celles des arrêtés pris pour son application est punie d'une amende de 9 000 euros. Le préfet pourra prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive (article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955).

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (article 441-6 du code pénal).

fait le /

à

signature du directeur de la publication précédée de la mention
« lu et approuvé »